

compte rendu (suite)



Le conférencier ne disposait, par exemple, d'aucune information concernant les furets et leur risque d'être contaminés par le SARS-CoV-2.

On sait que les chiens et les chats sont touchés par des alpha-coronavirus (infections digestives).

Le chien peut aussi être infecté par un bêta-coronavirus mais ce virus appartient à un sous-genre différent de celui du SARS-CoV-2.

Il présente alors une atteinte respiratoire du *Canine Infectious Respiratory Disease Complex* (CIRDC ; voir DT n°153).

Même s'il est difficile d'estimer les risques de contamination liés aux chiens et chats (voir DV n° 1522), l'intervenant a déclaré : « Deux cas de chiens, indépendants l'un de l'autre, ont été décrits en Asie avec des RT-PCR orale et/ou nasale positives pour le SARS-Cov-2. Ces chiens ne présentaient aucun signe clinique, ni aucune infection active : la détection par RT-PCR met simplement en évidence la présence d'ARN viral. Le premier chien est d'ailleurs sorti de quarantaine après deux prélèvements négatifs en RT-PCR ».

Une première synthèse traduite en français résume les conseils de la WSAVA***** pour ses membres vétérinaires américains, elle est disponible en ligne*****.

Il n'existe donc pas de données sur la survie du SARS-Cov-2 sur les poils d'animaux (en cas d'éternuements sur le chien ou chat suivi d'une caresse par un tiers).

Refuser les léchages

Par ailleurs, les durées de survie du SARS-Cov-2 sur des surfaces inertes varient énormément selon les études (allant de quelques heures à 9 jours) puisque cette survie est liée à de nombreux facteurs (nature du support, température, humidité, etc.).

Il est donc important de rappeler aux propriétaires le respect strict des règles d'hygiène : se laver les mains avec du savon après contact avec son animal de compagnie et refuser tout léchage de sa part.

Au défaut vaccinal, s'ajoutent les troubles possibles de sociabilisation et socialisation des jeunes

chiens confinés, qu'il ne faudra pas sous-estimer lors du retour à la vie « normale ».

Il est important de donner des conseils au propriétaire pour permettre au mieux à l'animal de se développer pendant cette période de confinement.

En attendant, les vétérinaires devront communiquer clairement sur les raisons qui les portent à différer les vaccinations, même d'un jeune animal, afin de préparer l'après confinement.

Que pèse le prix d'une dose vaccinale supplémentaire par rapport à une vie humaine épargnée ?

Les praticiens respecteront sans aucun doute les consignes gouvernementales, le confinement ne devrait donc être rompu que pour des actes urgents et ne pouvant être reportés. ■

* Afvac : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie.

** CNOV : Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

*** DGAL : Direction générale de l'alimentation.

**** CRPM : Code rural et de la pêche maritime.

***** CHP : maladie de Carré ; hépatite canine contagieuse ; parvovirose.

***** WSAVA : The World Small Animal Veterinary Association.

***** Site Internet : <https://bit.ly/2UQBLqm>.

Covid-19 : l'intérêt de la téléconsultation pour le suivi de la douleur

Michel JEANNEY

EXERCICE

Fondateur de Cap Douleur, notre confrère Thierry Poitte témoigne de son utilisation de la téléconsultation dans le cadre du suivi des douleurs aiguës et chroniques des animaux de compagnie.

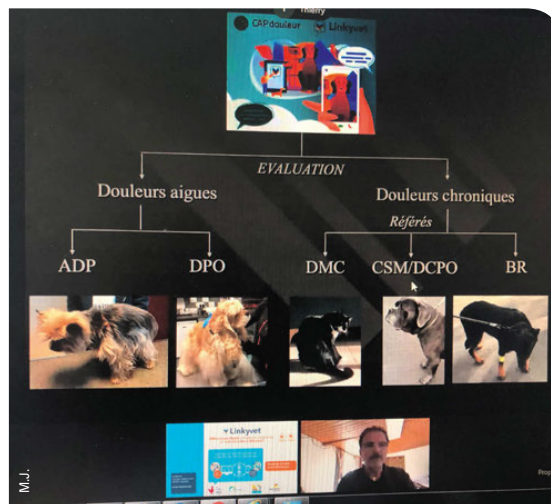
« Assurer le suivi des animaux douloureux grâce à la téléconsultation » était le thème d'un webinaire organisé, le 26 mars, par notre confrère Thierry Poitte, fondateur de la plate-forme et du réseau Cap Douleur. Le sujet revêt évidemment une acuité particulière dans le contexte actuel de confinement lié au Covid-19.

En préambule, notre confrère a rappelé l'absence de dispositions réglementaires sur la télé-médecine dans le secteur vétérinaire bien que les organisations professionnelles vétérinaires (OPV) aient fait des demandes en ce sens auprès des autorités.

Hasard du calendrier ou pas, l'Ordre des vétérinaires, deux jours après la tenue de ce webinaire, a mis en ligne sur son site un communiqué intitulé « Télé-médecine vétérinaire : mise au point », faisant état de la demande officielle des OPV en faveur d'une expérimentation sous conditions (lire page 7).

Douleurs aiguës et chroniques

Aujourd'hui, notre confrère utilise cette technique pour le suivi des douleurs aiguës (douleurs paroxystiques en cas d'hernies discales par exemple, douleurs post-opératoires...) et



▲ Notre confrère Thierry Poitte a organisé, le 26 mars, un webinaire sur le thème « Assurer le suivi des animaux douloureux grâce à la téléconsultation ».

chroniques (arthroses sévères, hyperesthésie féline, cas référés...).

Il a illustré son approche au travers d'une petite dizaine de cas cliniques recouvrant les deux cas de figure.

« Je pratique déjà ce type de consultation en mon âme et conscience et dans l'intérêt de ces animaux qui fréquentent très régulièrement notre clinique », a-t-il commenté.

Pour ce faire, notre confrère alterne présentiel et suivi par téléconsultation, ce qui lui permet d'affiner son diagnostic, de réajuster éventuellement le traitement et les recommandations relatives à l'environnement de l'animal.

La téléconsultation est la seule technique qui permet d'observer l'animal dans son envi-

ronnement familial et d'évaluer les signes cliniques à domicile. Le propriétaire peut, en outre, effectuer des manipulations douces de l'animal sur commande du vétérinaire.

L'échange se poursuit entre le thérapeute et le propriétaire grâce notamment à des partages de vidéos et de photos et à l'échange de commentaires.

« La téléconsultation s'inscrit dans un parcours de suivi qui permet une amélioration de l'observance », souligne Thierry Poitte. « Cette technique est très intéressante en cas de douleur car l'évaluation est indispensable à la prise en charge optimisée, notamment de la douleur chronique. »

Et d'insister sur la complémentarité des méthodes : « Cette approche est complémentaire du narratif, du présentiel, de l'examen clinique et des grilles d'évaluation. »

Pas encore de monétisation

Dans ce cadre, notre confrère utilise une plate-forme payante (en l'occurrence Linky-Vet), plutôt que des médias gratuits comme Skype ou WhatsApp, pour des raisons évidentes : sécurisation des données, commodité de partages, planification des rendez-vous, apprentissage aisé et possibilité de monétisation.

Etant donné le contexte juridique actuel, notre confrère admet que la monétisation est « un sujet compliqué ». Pour sa part, il ne facture pas ce service de suivi à distance.

« La facturation s'effectue dans un parcours global de suivi », précise-t-il. ■



Réagissez sur

info@depecheveterinaire.com